

d'un pas sur vers le but de l'éducation, le développement moral, intellectuel et physique des enfants, soit par l'action directe, soit sous l'influence toujours présente de la famille, aidée, supplée, complétée, et au besoin redressée par deux grandes puissances extérieures, l'Etat et l'Eglise, auxiliaires indispensables."

L'ouvrage de M. Barrau se recommande de lui-même ; mais l'autorité de M. Guizot, si compétent en ces sortes de matières, venant s'ajouter au mérite intrinsèque du travail, contribuera puissamment à le rendre populaire.

I.

Il en est des sociétés comme des individus. Le désir de faire le bien souvent les égare, et le but qu'elles croient avoir atteint, en se servant pour y parvenir de moyens dont le christianisme, la morale et la nature elle-même viennent leur contester la validité, ne les empêche cependant pas de considérer comme réel et bien ce qui n'est effectivement qu'un leurre et une déception.—S'arrester un droit qui n'appartient qu'à la famille, substituer sa volonté à celle du père dans l'éducation de ses fils, est une anomalie. Nous n'avons jamais entendu dire qu'une tentative de ce genre ait été faite sur ce continent. Il était réservé au vieux monde de nous en offrir l'exemple. L'industrie moderne, si féconde en heureux effets, n'a pu encore, malgré ses merveilleux développements, donner, même au prix des plus rudes labours, à une partie de l'énorme population qui le couvre le bien-être que nous rencontrons ici à chaque pas.

Où donc le trouver ? telle fut la question que se posa souvent la France. Puisqu'il n'est pas là cherchons-le donc ailleurs. L'éducation de sa jeunesse entière et l'instruction douées même forcément offriraient un trop beau champ à son zèle pour qu'elle ne l'exploitât pas.—C'était vouloir beaucoup, il faut en convenir. Alors la France ne pêchait pas par le cœur, mais par excès de générosité. Ce projet de faire participer tous ses fils aux biensfaits de l'éducation a souvent été l'objet des rêves des hommes placés à la tête de son gouvernement. "La tentative, nous dit M. Barrau, en a été récemment faite, et elle s'est formulée en une proposition qui eût été très certainement convertie en loi, sans des circonstances tout-à-fait indépendantes de la dernière Assemblée Constituante. Ce projet de loi statuaît que tout père de famille serait obligé d'envoyer ses enfans à l'école publique, à moins qu'il ne prouvât qu'il leur fesait donner sous ses yeux une instruction suffisante. Une telle loi serait contraire à tous les principes."

Le livre de M. Barrau est un plaidoyer contre les empiétablissements de l'état sur les droits de la famille en fait d'éducation, et le pouvoir que ce dernier a semblé de temps à autre vouloir s'arroger en France, ne doit nullement étonner, si l'on songe que le paupérisme est ce qui met le plus en danger certaines sociétés de la vieille Europe, qu'il les a déjà bouleversées jusque dans leurs fondements, et qu'en face du péril où elles sont chaque jour, elles se croient parfois justifiables d'aviser aux moyens de s'assurer le repos. Elles ont cru qu'en mettant chacun de leurs membres à portée de se procurer une aisance comparative, elles pourraient atteindre ce but. Et quel moyen plus sûr que l'éducation et l'instruction de réaliser leurs rêves de tranquillité ? L'éducation donne l'essor aux nobles instincts, l'instruction illumine ; la première féconde tous les germes de vertu qui gisent à l'état latent au fond du cœur de l'enfant, la seconde développe son intelligence. L'homme vertueux et intelligent n'est jamais un fardeau, encore moins un danger, pour ses semblables. C'est en raisonnant ainsi qu'elles ont prétendu rendre l'éducation et l'instruction obligatoires pour tous.

C'est une curieuse étude à faire que celle de la première partie du travail de M. Barrau, où il traite du droit en matière d'éducation. La revendication solennelle qu'il fait de ceux de la famille, nous paraît un peu étrange à nous, qui en jouissons dans toute leur plénitude et à qui personne n'a encore songé à les contester. Nous n'avons jamais vu dans l'autorité qu'une puissance bienfaisante et protectrice, chargée par nous de veiller au salut de toutes nos libertés, et, grâce à Dieu, l'éducation et l'instruction sont assez en honneur dans ce pays pour qu'il nous soit permis de croire qu'on n'adoptera jamais plus de moyens coercitifs pour nous les faire aimer.

Il est pourtant un cas entr'autres où ici comme partout la société doit priver la famille du droit qu'elle a sur l'enfant : c'est celui d'indignité flagrante. — Citons à ce propos une des plus belles pages du livre de M. Barrau.

"Or, dans le cas d'indignité, c'est-à-dire lorsqu'un père élève son enfant dans le vice, le père est un maudataire prévaricateur, un tuteur infidèle ; la société doit intervenir et pour l'enfant et pour elle-même : pour l'enfant, parce que son premier droit, celui d'être élevé en honnête homme, lui est enlevé ; pour elle-même, parce que sa sûreté est menacée lorsqu'on lui élève un ennemi dans son sein. En s'y opposant elle est dans le cas d'une légitime défense.

" Ce droit que la société doit exercer à un double titre a été peu remarqué jusqu'à ce jour ; j'ai dû le constater.

" Mais l'indignité ne se presume pas et ne doit jamais se presummer ; les cas où elle est flagrante sont rares. Combien de familles, cependant, sont en réalité indignes d'élever leur enfant !

" Le leur retirer, s'il est possible, pour lui donner une éducation meilleure, est un devoir pour la société, mais un devoir moral, non un devoir légal, ni un devoir strict ; elle ne saurait, sans usurpation, prétendre l'exercer par voie d'autorité à l'aide des pouvoirs publics qui émanent d'elle ; mais seulement (et bien mieux) à l'aide des efforts individuels de ses membres et à titre de charité et de philanthropie.

" Il en est des familles dans lesquelles la misère se perpétue par un héritage d'habitudes vicieuses. Dans ces familles que devient un enfant ?

" O quelle noble pensée ce serait que de travailler à guérir le paupérisme par l'éducation !

" C'est à la famille que je fais cet appel, à la famille vertueuse et heureuse. Pourrait-elle, en jouissant de ses enfants si bien élevés et si sages, ne pas éprouver pour l'enfant abandonné à des parents indignes une pitié profonde qui se traduira en efforts pour étendre jusqu'à lui ce bientôt dont les siens jouissent !

" Je voudrais donc qu'à défaut de la loi, des associations volontaires entreprissent cette œuvre.

" Ce n'est pas ici le lieu de développer cette idée. Peut-être le ferai-je plus tard dans un ouvrage spécial.

" Je dois cependant expliquer en peu de mots ma pensée. Pour extirper à l'aide de l'éducation cette misère qu'entretenit le vice, de toutes les misères la plus redoutable et en même temps la plus digne de pitié, on acheterait les droits des parents, on élèverait l'enfant dans la pratique de tous ses devoirs et surtout de ses devoirs envers eux. On lui apprendrait à les aimer malgré leurs torts ; et quand sa raison serait formée, il serait pour eux un salut et aussi une richesse, parce qu'en même temps qu'il les ferait vivre honorablement par son travail, il les ramènerait au bien, par le doux ascendant de son exemple ; cet ascendant en sens inverse de la réaction naturelle a quelquefois une incroyable puissance pour la réforme des mœurs.

" Certes, les sociétés de patronage pour les jeunes libérés sont bien dignes d'intérêt, mais combien celles-ci en mériteraient davantage ! Celui qui parviendrait à implanter sur notre sol des associations pour l'extirpation de la misère vicieuse à l'aide de l'éducation, celui-là serait à mes yeux un autre Vincent de Paul ; car bien fait pour l'humanité qu'une institution qui tarirait la source la plus féconde de la misère, et qui en même temps sauverait l'enfance du vice, pire pour elle que la mort !

" Non, je ne puis voir l'enfance exposée à ce péril sans frémir d'effroi et de douleur ; et je ne conçois pas qu'on ne partage point mon émotion.

" Qui que vous soyez, vous ne pouvez voir, n'est-ce pas, étendu sur un lit, un enfant attaqué de quelque grave maladie, sans que votre cœur se fende de pitié ? Sa faiblesse, son innocence, son impuissance à repousser l'ennemi qui l'accable, tout le rend plus intéressant qu'un malade ordinaire. Eh bien ! cette compassion, je l'éprouve dans un plus haut degré encore quand, au lieu de la maladie, c'est la corruption qui le menace.

" Dans ces familles où les vices sont héréditaires, l'infortuné s'abandonne tout naturellement à un danger qu'il ignore, il succombe avant de savoir même qu'il aurait dû résister.

" O si on pouvait le sauver !... Surmontons donc l'aversion que nous inspire tout ce qui l'entoure ; ne voyons que lui. N'est-il pas digne de toutes nos sympathies ? S'il est né là, est-ce un crime ? n'est-ce pas, au contraire, le plus grand de tous les malheurs ?

" Cet enfant est notre frère, et il n'a pas encore démerité. Ce cœur, sur lequel la lèpre du vice va s'étendre, c'est un cœur d'homme, capable d'aimer la vertu, de servir l'humanité, de mourir pour la patrie ; quel plus digne objet de nos soins ?

" Ce qui doit nous encourager, c'est que bien souvent il arrive qu'au milieu des vices de sa famille, la noblesse native de son âme éclate par des symptômes manifestes.

" Un exemple, bien familier :

" Un jour, Mme d'Epinau (1) fait travailler un jeune garçon pendant quelques heures et lui donne dix-huit sous. Le soir, il retourne auprès de sa mère, n'ayant pas un liard. La mère s'en étonne ; Mme d'Epinau va aux informations. Le pauvre enfant avait donné ces dix-huit sous à un cabaretier chez lequel son père avait passé la journée à s'enivrer ; il avait voulu ainsi sauver une querelle à

(1) Je ne me rappelle pas précisément, dit M. Barrau, dans quel ouvrage relatif à la société du XVIII^e siècle j'ai lu ce trait.